

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat aux Beaux Arts

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX BEAUX ARTS

~~Le Ministre de l'Éducation Nationale~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission^{Supérieure} des Monuments historiques en date du 30 Novembre 1951

VU la lettre en date du 27 Février 1953 de M. le Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones portant adhésion au classement.

VU l'arrêté en date du 12 Juin 1925 classant parmi les Monuments Historiques les façades et toitures de l'Hôtel des Postes situé, 6, 8 et 10 Place Royale à REIMS (Marne)

Arrête :

Article premier.

La mesure de classement portant sur les façades et toitures de l'Hôtel des Postes 6, 8 et 10 Place Royale à REIMS (Marne) est étendue aux façades et toitures des retours du même bâtiment sur les Rues Cérés et du Grand Crédoz (parties anciennes exclusivement) qui

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la

Marne

~~XX~~ au Maire de la ~~XXXXXXXXXX~~ Ville de REIMS et à

M. le Ministre des P.T.T., affectataire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 19 Août 1943.



A
MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique
et des Beaux-Arts,

~~Le Ministre~~

~~de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 28 Novembre 1924 ;

Vu le consentement donné le 30 Mai 1925 par
M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes
et Télégraphes représentant l'Etat, propriétaire,

Arrête :

Article premier.

Les façades et les toitures de l'Hôtel des
Postes situé 6, 8 et 10 Place Royale à Reims (Marne)

sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Marne,
et au Maire de la commune de Reims et au
Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes
et des Télégraphes,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 12 Juin 1925

John Dubon